

COMPTE RENDU Conseil Communautaire du 28 Octobre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le 28 Octobre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mardi 19 octobre 2021, s'est réuni à la salle polyvalente de Presle en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice :63

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 55

Catherine BRISSE
(Suppléante ARVILLARD)
Fabienne PICHON-DEGUILHEM
(BETTON-BETTONET)
Nicole BOUVIER
(BOURGNEUF)
Eric BARBIER
(CHAMPLAURENT)
Christelle HUGONOT
(CHATEAUNEUF)
Michel RAVIER
(CHIGNIN)
Jean-Luc BENETTI
(COISE ST JEAN PIED GAUTHIER)
Arlette BRET
(COISE ST JEAN PIED GAUTHIER)
Jean-Michel BLONDET
(CRUET)
Eve BUEVOZ
(FRETERIVE)
Marc GIRARD
(HAUTEVILLE)
Jean-Claude MONTBLANC
(LA CHAPELLE BLANCHE)
Michel DURET
(LA CHAVANNE)
Jean-François CLARAZ
(LA TABLE)
Jean-François DUC
(LA TRINITE)

Véronique MASNADA
(Suppléante LE BOURGET EN HUILE)
André DAZY
(LE PONTET)
Sébastien MARTINET
(LE VERNEIL)
Elise AGUETTAZ
(Suppléante MONTENDRY)
Sylvie COMPOIS
(MONTMELIAN)
Anne CONAND
(MONTMELIAN)
André BUISSON
(MONTMELIAN)
David FAUCONET
(MONTMELIAN)
Béatrice SANTAIS
(MONTMELIAN)
Jean-Pierre GUILLAUD
(MYANS)
Ghislain GARLATTI
(PORTE DE SAVOIE)
Jacques VELTRI
(PORTE DE SAVOIE)
Martine BANNAY-CODET
(PORTE DE SAVOIE)
Caroline LEVANNIER
(PORTE DE SAVOIE)
Jean-Yves BERGER-SABATTEL
(PRESLE)
Michel SYMANZIK
(ROTHERENS)

Alain COMBAZ
(SAINT JEAN DE LA PORTE)
Virginie REYNAUD
(SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Michel BOUVIER
(SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Martine POMA
(SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Rémy SAINT GERMAIN
(SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Isabelle JARRIAND
(SAINT PIERRE DE SOUCY)
Sylvie SCHNEIDER
(SAINTE HELENE DU LAC)
Nathalie REBATEL
(VAL GELON-LA ROCHETTE)
Jacky DONJON
(VAL GELON-LA ROCHETTE)
Elodie VANACKERE
(VAL GELON-LA ROCHETTE)
Jacky GACHET
(VAL GELON-LA ROCHETTE)
Éric SANDRAZ
(VILLARD D'HERY)
Christiane FAVRE
(VILLARD LEGER)
Jean-Claude MESTRALLET
(VILLARD SALLET)
Denise MARTIN
(Suppléant VILLAROUX)

Avaient donné pouvoir :

Yannick LOGEROT (CHAMOUSSET) donne pouvoir à Nicole BOUVIER
Nathalie POMEON (LAISSAUD) donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLAUD
Yves PAVILLET (MONTMELIAN) donne pouvoir à Sylvie COMPOIS
Lionel MURAZ (PLANAISE) donne pouvoir à Isabelle JARRIAND
Jean-Jacques BAZIN (PORTE DE SAVOIE) donne pouvoir à Jacques VELTRI
Franck VILLAND (PORTE DE SAVOIE) donne pouvoir à Jean-Claude MONTBLANC
Laetitia NOEL (SAINT PIERRE D'ALBIGNY) donne pouvoir à Virginie REYNAUD
Lionel GOUVERNEUR (SAINT PIERRE D'ALBIGNY) donne pouvoir à Michel BOUVIER
Davis ATES (VAL GELON-LA ROCHETTE) donne pouvoir à Jacky DONJON
Rémy SAINT-GERMAIN arrivée à 19h15, pour la délibération 164-2021

Etaient absents et/ou excusés :

Marc DUPRAZ (APREMONT)
Carlo APPRATTI (ARBIN)
Cécile DEBRION (CHAMOIX SUR GELON)
Alain SIBUE (DETRIER)
Ludovic LAMBERT (LA CROIX DE LA ROCHETTE)
Jean-Claude NICOLLE (LES MOLLETES)
Giuseppina PATRAS (MYANS)
Laurent BONNOT (VAL GELON-LA ROCHETTE)

Georges COMMUNAL (ARVILLARD) représenté par Catherine BRISSE
Régis BARBAZ (LE BOURGET EN HUILE) représenté par Véronique MASNADA
Jacqueline SCHENKL (MONTENDRY) représentée Elise AGUETTAZ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

Ne soulevant aucune remarque, le procès-verbal du 23 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

154-2021 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par courrier en date du 12 octobre 2021, Christine CARREL a fait part à la Présidente de sa démission de son mandat de délégué communautaire.

Suite à cette démission, il convient d'installer une nouvelle déléguée communautaire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu (article L. 273-10 du code électoral).

Concernant la commune de Porte de Savoie, il s'agit de Madame Martine BANNAY-CODET.

La Présidente déclare Madame Martine BANNAY-CODET installée au sein du Conseil Communautaire.

155-2021 ELECTION D'UN MEMBRE AU COMITE DIRECTEUR DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET DES LOISIRS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération 139-2020 du 3 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé les statuts de l'EPIC et la composition de son Comité directeur de l'EPIC.

Christine CARREL n'étant plus déléguée communautaire, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Comité directeur.

Est candidat pour cette place vacante : Ghislain GARLATI – Porte de Savoie

La Présidente présente la candidature de Ghislain GARLATI.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 45 + 9 pouvoirs
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 54
- f. Majorité absolue : 28
- g. A obtenu :

<u>NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT</u>	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>Ghislain GARLATI</i>	54	Cinquante quatre

Proclamation de l'élection d'un membre au Comité Directeur de l'EPIC Office de Tourisme et des loisirs

Ghislain GARLATI est élu en tant que représentant la Communauté de communes Cœur de Savoie au Comité Directeur de l'EPIC Office du Tourisme et des Loisirs.

156-2021 ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE (EPFL 73)

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des représentants de la Communauté de communes au sein du syndicat mixte fermé de l'EPFL 73.

Christine CARREL n'étant plus déléguée communautaire, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre suppléant.

Il convient d'élire un nouveau membre suppléant au sein de l'EPFL 73.

Est candidat pour cette place vacante : Caroline LEVANNIER – Porte de Savoie

La Présidente présente la candidature de Caroline LEVANNIER.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 45 + 9 pouvoirs
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 54
- f. Majorité absolue : 28
- g. A obtenu :

<u>NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT</u>	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>Caroline LEVANNIER</i>	54	Cinquante quatre

Proclamation de l'élection d'un membre au Comité Directeur de l'EPIC Office de Tourisme et des loisirs

Caroline LEVANNIER est élue en tant que représentante suppléante de la Communauté de communes Cœur de Savoie au sein de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73)

157-2021 ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DU SISARC

Par délibération du 25 mars 2021, Béatrice SANTAIS est devenue membre suppléant du Conseil Syndical du SISARC.

Suite à la désignation de Madame Béatrice SANTAIS au sein du SISARC en tant que représentante du Département de la Savoie, il convient de procéder à son remplacement en tant que membre suppléant représentant la communauté de commune.

Il conviendra d'élire un nouveau membre suppléant au SISARC.

Par ailleurs, est candidat pour cette place vacante de suppléant : Michel DURET

Jean-Pierre GUILLAUD propose de céder sa place de titulaire au profit d'une place de suppléant.

Nicole BOUVIER, déléguée suppléante, se propose pour occuper le siège de délégué titulaire en lieu et place de Jean-Pierre GUILLAUD ;

La Présidente présente les candidatures de :
Nicole BOUVIER en tant que titulaire,
Jean-Pierre GUILLAUD en tant que suppléant,
Michel DURET en tant que suppléant.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 45 + 9 pouvoirs

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 54
- f. Majorité absolue : 28
- g. A obtenu :

<u>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS</u>	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>Nicole BOUVIER en tant que titulaire</i>	54	Cinquante quatre
<i>Jean-Pierre GUILLAUD en tant que suppléant</i>	54	Cinquante quatre
<i>Michel DURET en tant que suppléant</i>	54	Cinquante quatre

Proclamation de l'élection de membres au Syndicat Mixte ouvert du SISARC

Nicole BOUVIER en tant que titulaire, Jean-Pierre GUILLAUD en tant que suppléant et Michel DURET en tant que suppléant sont élus en tant que représentants de la Communauté de communes Cœur de Savoie au sein du Syndicat Mixte ouvert du SISARC.

158-2021 DESIGNATION AU SEIN DU GDA DE CŒUR DE SAVOIE

Lors de sa séance du 3 septembre 2020, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Groupement de Développement Agricole (GDA) de Cœur de Savoie. Parmi ceux-ci, figurait Christine CARREL. N'étant plus déléguée communautaire, il convient de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil peut, s'il le décide à l'unanimité, renoncer au vote à bulletin secret par application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

Est candidat pour cette place vacante de suppléant : Sébastien MARTINET

La Présidente présente la candidature de : Sébastien MARTINET

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** à l'unanimité de renoncer à une désignation à bulletin secret en application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT ;
- **DESIGNE un représentant au sein du Groupement de Développement Agricole Cœur de Savoie.**

Sébastien MARTINET est élu à l'unanimité en tant que membre du Groupement de Développement Agricole de Cœur de Savoie.

159-2021 SUBVENTION AUX COLLEGES SITUES SUR CŒUR DE SAVOIE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Arlette BRET

Il est proposé de reconduire, pour l'année scolaire 2021-2022, une subvention à hauteur de 10 € par élève scolarisé dans les trois collèges de Cœur de Savoie pour l'année scolaire. Le nombre d'élèves pris en compte est celui de la rentrée de septembre de l'année concernée, soit septembre 2021. Cette subvention globale permettra de financer en partie les projets culturels ou sportifs des collèges.

La proposition est la suivante :

Demandeurs/Secteurs	Nombre d'élèves rentrée 2021	Propositions 2021	Modalités de versement
Collège La Rochette	542	5 420 €	Versement en une fois
Collège Montmélian	829	8 290€	Versement en une fois
Collège St Pierre d'Albigny	483	4 830€	Versement en une fois

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de montant et les modalités de versement de la subvention aux collèges telles que présentées ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021.

160-2021 SPANC : SUPPRESSION, REGROUPEMENT ET MODIFICATION D'INTITULES DE TARIFS SPANC

Rapporteur : Marc GIRARD

Par délibération n°218-2019 du 19 décembre 2019, les tarifs SPANC avaient été fixés à partir du 1^{er} janvier 2020 et pour les années suivantes.

Dans ces tarifs figurait la notion de contrôle de contrevisite pour les réhabilitations. Cet intitulé avait été créé pour différencier les situations entre les installations d'assainissement nouvellement créées lors d'un permis de construire et celles réhabilitées.

Après analyse juridique, il apparaît que le terme de « contrôle de contrevisite pour les réhabilitations » ne fait référence à aucun contrôle prévu par la réglementation. Par ailleurs, la prestation étant identique au contrôle de réalisation pour les installations neuves, il n'apparaît plus opportun de différencier cette opération par un tarif spécifique.

Aussi, afin de prévenir tout risque de contentieux, il est conseillé à la collectivité de regrouper ces 2 prestations sous une même ligne tarifaire intitulée « contrôle de réalisation » en référence à la réglementation en vigueur.

Pour mémoire, ce tarif est fixé depuis le 19 décembre 2019 à 200 €.

Les autres dispositions de la délibération n°218-2019 du 19 décembre restent inchangées.

Il est proposé au Conseil communautaire de rectifier ces éléments pour une application à partir du 1^{er} novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SUPPRIME** le tarif spécifique du SPANC intitulé « contrôle de réalisation – contrevisite réhabilitation »,
- **REPLACE** l'intitulé « contrôle de réalisation – installation neuve » par « contrôle de réalisation »,
- **REGROUPE** sous ce même intitulé l'ensemble des prestations de contrôles de réalisation des installations qu'elles soient neuves ou réhabilitées.

161-2021 MODIFICATION DU DOSSIER DE CREATION DE ZAC DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN CUMIN

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Suite à la délibération 28-2020 du 13 février 2020 d'approbation du dossier de création de ZAC de l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin et ses annexes, la Communauté de communes a consulté l'Autorité environnementale conformément au Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et L.123-19 ; et au Code l'urbanisme et notamment son article R.311-2. L'Autorité environnementale a émis un avis le 26 août 2020 auquel il a été répondu le 23 octobre 2020 avant de mettre à la disposition du public le dossier de création de ZAC, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis de la Communauté de communes tel que fixé à l'article L.123-2 du Code de l'environnement.

A l'issue de cette procédure, le Conseil communautaire a pris connaissance des compléments à apporter à l'étude d'impact en vue de la future demande d'autorisation environnementale en matière :

- de justification de la consommation foncière
- de compléments d'expertise naturaliste notamment en ce qui concerne la zone humide,
- d'analyse paysagère
- de développement des énergies renouvelables dans le respect des orientations du SCOT Métropole Savoie
- de qualité de l'air
- de propositions approfondies pour la séquence Eviter-Réduire-Compenser du projet

Ces éléments sont détaillés dans la réponse apportée à l'Autorité environnementale le 23 Octobre 2020 et a donné lieu à l'engagement d'études complémentaires, actuellement en cours de réalisation.

Par délibération N°2021-33 du 4 février 2021, le Conseil communautaire a également tiré le bilan de consultation du public effectuée conformément à l'article L.123-2 du Code de l'Environnement. Les conclusions de ce bilan de concertation ont été reprises dans la délibération N°81-2021 du 25 mars 2021 portant approbation définitive du dossier de création de ZAC de l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin et ses annexes, et notamment :

- la confirmation du périmètre de ZAC tel que voté dans la délibération du conseil communautaire du 13 février 2020, qui inclut la frange végétalisée située à l'Est / Sud-Est, en limite des terrains agricoles, matérialisée dans le document soumis à la concertation du public, afin de garantir l'intégration de l'extension de la zone d'activités dans le grand paysage ;
- et la mise en cohérence des surfaces à acquérir avec le périmètre de ZAC.

Toutefois, après étude préalable agricole complémentaire et échanges avec les services de l'Etat, il est proposé de réduire le périmètre de ZAC à l'arrière des lots d'activités au Sud-Est avec obligation ultérieure pour les preneurs de lots d'effectuer un aménagement paysager assurant l'intégration paysagère et offrant des vues sur le grand paysage. En outre, les compensations environnementales seront réalisées sur des terrains adjacents propriété de la commune Porte de Savoie.

Cette proposition a pour objectif principal de limiter la pression foncière sur l'activité agricole. En outre cette proposition améliore la densité bâtie du projet d'extension.

Il est donc proposé de modifier les termes de la délibération N°2021-81 afin de valider la création de la ZAC de l'extension de Plan Cumin, à savoir :

- de revoir le périmètre de ZAC, qui s'établit finalement à 25,9ha (annexe 1) au lieu des 27,7ha précédemment établis ;
- de mettre en cohérence les surfaces à acquérir avec le périmètre de ZAC ;
- de poursuivre les études sur les aménagements routiers et modes doux partagés en lien avec la commune Porte-de-Savoie, le Département de la Savoie et la société AREA concessionnaire de l'autoroute A43, afin de répondre aux enjeux de sécurité et de déplacements identifiés, mais aussi d'engager la réflexion sur les futures règles d'urbanisme à inscrire dans le dossier de mise en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune Porte-de-Savoie ;
- d'adapter l'étude d'impact en vue des prochaines demandes de déclaration d'utilité publique du projet et d'autorisation environnementale.

Cette modification du périmètre de ZAC reste de faible ampleur et ne modifie pas de façon substantielle le projet de zone d'aménagement. Par conséquent, elle ne nécessite pas l'élaboration d'une nouvelle étude d'impact liée au dossier de création de ZAC (jurisprudence CE 20/09/1999 – n°156968) ni l'engagement d'une nouvelle concertation publique (jurisprudence CAA Nantes 15/01/2016 – n°14TN03081).

Cette création de ZAC à vocation d'activités économiques reste également conforme aux dispositions du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Métropole Savoie approuvé le 8 février 2020.

Les autres termes et pièces annexes de la délibération N°81-2021 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau périmètre de zone d'aménagement concerté tel que présenté ci-dessus sur la partie du territoire de la commune associée de Les Marches (Porte-de-Savoie) délimitée par un trait continu de couleur rouge sur le plan annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** la Présidente de mettre en cohérence les surfaces à acquérir ;
- **CHARGE** la Présidente de mettre en œuvre toutes formalités et de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

162-2021 MARCHE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DU CIAS CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de communes Cœur de Savoie, en groupement de commande avec le CIAS Cœur de Savoie, a conclu un marché de fourniture de titres restaurant pour les agents en 2018. Ce marché arrive à terme le 31 janvier 2021. Il convient de le renouveler. Un groupement de commande a été créé en ce sens (Décision du Bureau du 11/10/2021 et Délibération proposée au Conseil d'Administration du CIAS dans sa séance du 19/10/2021).

Il convient donc de lancer une consultation pour conclure un nouveau marché à compter du 1^{er} Février 2022 pour la Communauté de communes et le CIAS Cœur de Savoie.

L'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales permet que la délibération adoptée en amont de la procédure de passation d'un marché autorise valablement, et par anticipation, l'autorité exécutive à signer ce marché. Cette délibération doit obligatoirement définir le besoin à satisfaire et fixer le montant prévisionnel de ces marchés.

La procédure envisagée pour le renouvellement de cette prestation est l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum et avec un montant maximum et sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R. 2162-2 alinéa 2 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre serait conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par période d'un an. Le montant maximum est fixé à 480 000 € HT pour la durée totale du marché (400 000 € HT pour la Communauté de communes, 80 000 € HT pour le CIAS).

Les caractéristiques essentielles de la prestation de fournitures de titres restaurant sont les suivantes :

- Prestation de base :
 - Titres dématérialisés sous forme de cartes nominatives ;
 - Sécurisés par un code confidentiel individuel ;
 - Rechargeables mensuellement ;
 - Gestion du compte par les agents à partir d'un accès Internet ou d'une application mobile ;
 - Prestations annexes (avantages dédiés aux agents, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de renouvellement du marché de fourniture de titres restaurant pour les agents de la Communauté de communes et du CIAS Cœur de Savoie, selon les caractéristiques énoncées ci-dessus, et son estimation ;
- **AUTORISE** la Présidente à engager la procédure de passation d'un accord-cadre, selon la procédure de l'appel d'offres ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'accord-cadre à venir et toutes les pièces utiles au dossier, conformément à la décision qu'aura prise la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la consultation ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux BP 2022 à 2025.

163-2021 MARCHE DE PRESTATIONS D'ASSURANCES – LOT N°2 RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES : APPROBATION D'UN AVENANT

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Un marché de prestation de services d'assurance a été signé pour cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, notamment le lot n° 2 avec la compagnie PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS) pour la responsabilité civile et les risques annexes (responsabilité pour atteintes à l'environnement, protection juridique de la personne morale).

Le montant de la cotisation annuelle est calculé par l'application d'un taux sur la masse salariale. Le taux initial pour la responsabilité civile était de 0,059 % HT, conduisant à une prime annuelle de 2 603,61 € TTC.

Après analyse, la PNAS souhaite appliquer à la Communauté de communes une majoration du taux de cotisation d'environ 5 % à compter du 1^{er} janvier 2022. A défaut, le contrat serait résilié.

L'avenant proposé à l'approbation du Conseil communautaire est le suivant :

- Nouveau taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2022 : 0,062 % HT
- Nouvelle prime annuelle : 2 731,04 € TTC (soit une augmentation de 127,43 € TTC par an).

Compte-tenu de l'augmentation modérée en valeur proposée par la compagnie d'assurance, il est proposé d'accepter cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au lot n°2 « Responsabilité civile et risques annexes » du marché de prestation d'assurance, à intervenir avec la compagnie PARIS NORD ASSURANCES SERVICES, comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

164-2021 RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Arrivée de Rémy SAINT-GERMAIN

Depuis le 1er janvier 2016, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (art. 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes).

Ainsi, la Communauté de communes doit présenter « un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement » de la collectivité, « les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Ce rapport fait à la fois état de la politique d'égalité professionnelle en interne de la collectivité concernée, mais aussi du bilan des orientations pluriannuelles et des programmes favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques.

Le décret n°2015-761 du 24 juin relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes précise les modalités d'élaboration de ces deux volets :

- **un volet interne relatif à la politique des ressources humaines** de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, réalisé à partir de données « relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération, à l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle ».

- **un volet territorial relatif aux politiques publiques** de nature à favoriser l'égalité sur son territoire, notamment en réalisant un bilan des « actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques ». Ce dernier peut également comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Ces deux volets font état des ressources mobilisées, et des orientations pluriannuelles élaborées et mise en œuvre par les collectivités.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles 61 et 77 ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 octobre 2021 ;

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

165-2021 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le Conseil communautaire est saisi pour modifier le tableau des emplois.

La modification du tableau des emplois est motivée ainsi :

1. Du fait de l'ajustement des quotités de travail des agents des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Communauté de Communes.

Depuis le transfert à la Communauté de communes, en septembre 2018, de l'accueil périscolaire du mercredi, et pour permettre le fonctionnement des accueils de loisirs enfance de la Communauté de communes, des postes d'adjoints d'animation et d'agents techniques ont été créés.

La Communauté de communes a d'abord répondu en 2018 à l'extension des missions du service enfance par l'embauche de personnels en contrat d'engagement éducatif. Depuis, elle consolide peu à peu les postes et pérennise les agents en transformant les CEE initiaux, postes saisonniers, en emplois permanents. Les agents en poste sont également stabilisés par une mise au stage pour acquérir la qualité de fonctionnaire.

Ce processus intervient chaque début d'année scolaire. Cette phase de pérennisation de certains postes permet ainsi d'assurer une stabilité d'emploi aux agents concernés et, par là même, la fidélisation des équipes en lien avec les besoins des services.

Cela nécessite de réorganiser les quotités de travail inscrites au tableau des emplois au regard du temps de travail des agents, à volume horaire total constant.

Il est ainsi nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 7/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 9/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 17.5/35^{ème}
- Suppression de dix postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 22.5/35^{ème}
- Création de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 13/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 15/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 17/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 20/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 20.5/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 23/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 24.5/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 26.5/35^{ème}
- Création de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 28/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 30/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 2/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 2.5/35^{ème}
- Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet de 10/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 4/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 4.5/35^{ème}
- Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet de 8/35^{ème}

2. Du fait du recrutement d'un rédacteur sur le deuxième poste de secrétariat de direction au sein du pôle des moyens généraux

Suite à la procédure de recrutement pour le deuxième poste au sein du secrétariat de direction du pôle moyens généraux, la personne retenue est actuellement sur un grade de rédacteur dans sa collectivité actuelle.

Ce changement de catégorie correspond à l'évolution des missions du poste de secrétaire de direction, qui a été publié sur le grade d'adjoint administratif vacant au tableau des emplois.

Il est ainsi nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur à temps complet.

3. Du fait de l'inscription sur liste d'aptitude d'agents promus au titre de la promotion interne 2021

Quatre dossiers d'agents de la communauté de communes et un dossier d'un agent du CIAS, éligibles à la promotion interne 2021, ont été proposés au Cdg73 cette année.

Par courrier transmis le 5 octobre dernier, le Cdg73 a informé la collectivité que trois agents de la Communauté de communes ont été inscrits sur liste d'aptitude établie le 30 septembre 2021 et pourront ainsi être nommés sur un cadre d'emplois supérieur.

Pour effectuer la nomination de ces trois agents dans le cadre de cette promotion interne, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- Création d'un poste d'agent de maîtrise
- Création d'un poste d'attaché.

Pour mémoire, la collectivité avait déjà créé par anticipation l'un des 2 postes d'agent de maîtrise au moment du recrutement de l'agent.

4. Du fait de l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap lourd dans une structure multiaccueil

La collectivité a pris l'engagement il y a plusieurs années d'inscrire au chapitre 012 une enveloppe de 10 000 € pour permettre l'embauche temporaire d'agents supplémentaires pour l'accueil d'enfants handicapés dans ses structures d'accueil collectif de mineurs, sans flécher pour autant de postes dédiés à cette mission au tableau des emplois.

Aujourd'hui, la crèche Pomme d'Api accueille un enfant polyhandicapée, qui nécessite un personnel dédié les jours où cet enfant est présente dans la structure. Le nombre restreint d'agents composant cette équipe (4 agents) ne permet pas de trouver une solution d'organisation interne. Il est donc nécessaire de recruter un agent dédié.

La collectivité ne disposant pas de poste d'auxiliaire de puéricultrice vacant au tableau des emplois, il est nécessaire d'en créer un. Ce poste sera créé à temps complet. La quotité réelle du contrat de travail de l'agent considéré sera calquée sur le temps nécessaire pour l'accueil de l'enfant concerné.

Il est donc proposé de :

- Créer un emploi d'auxiliaire de puéricultrice principale 2^{ème} classe à temps complet.

5. Du fait de l'intégration d'un agent en détachement dans la collectivité

Un agent titulaire du grade d'Ingénieur territorial a été recruté par voie de détachement sur un grade d'attaché début 2019. Après trois ans de détachement, cet agent demande son intégration par voie de mutation à Cœur de Savoie, demande acceptée par la collectivité.

Cet agent sera nommé dans la collectivité sur son grade d'origine.

Pour ce faire, il convient :

- De créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet
- De supprimer un poste d'attaché à temps complet.

6. Du fait du recrutement d'un directeur du pôle développement économique

Le directeur du pôle développement économique n'étant médicalement pas autorisé à reprendre son poste, un jury de recrutement a été organisé pour le remplacer dans ses fonctions. Il convient ainsi de créer un poste d'attaché principal pour recruter son remplaçant.

Il est donc proposé de :

- Créer un poste d'attaché principal à temps complet.

Le Comité Technique a délivré un avis favorable lors sa séance du 21 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 7/35^{ème}
 - **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 9/35^{ème}
 - **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 17.5/35^{ème}
 - **SUPPRIME** dix postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 22.5/35^{ème}
 - **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps non complet de 2/35^{ème}
 - **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à temps non complet de 2.5/35^{ème}
 - **SUPPRIME** deux postes d'adjoint technique à temps non complet de 10/35^{ème}
 - **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif à temps complet
 - **SUPPRIME** deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
 - **SUPPRIME** un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
 - **CREE** deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 13/35^{ème}
 - **CREE** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 15/35^{ème}
 - **CREE** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 17/35^{ème}
 - **CREE** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 20/35^{ème}
 - **CREE** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 20.5/35^{ème}
 - **CREE** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 23/35^{ème}
 - **CREE** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 24.5/35^{ème}
 - **CREE** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 26.5/35^{ème}
 - **CREE** deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 28/35^{ème}
 - **CREE** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 30/35^{ème}
 - **CREE** un poste d'adjoint technique à temps non complet de 4/35^{ème}
 - **CREE** un poste d'adjoint technique à temps non complet de 4.5/35^{ème}
 - **CREE** deux postes d'adjoint technique à temps non complet de 8/35^{ème}
 - **CREE** un poste de rédacteur à temps complet
 - **CREE** un poste d'agent de maîtrise
 - **CREE** un poste d'auxiliaire de puéricultrice à temps complet
 - **CREE** un poste d'ingénieur territorial à temps complet
 - **CREE** un poste d'attaché principal à temps complet
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois ainsi modifié comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 28/10/2021

Grade ou emploi	Catégorie	Emplois	dont TNC	Quotités TNC
-----------------	-----------	---------	----------	--------------

Emplois Fonctionnels

Directeur Général des Services	A	1		
Directeur Général Adjoint des Services	A	1		
SOUS TOTAL		2		

Filière Administrative

Directeur du pôle économie- cadre emploi des administrateurs	A	1		
Attaché hors classe	A	1		
Attaché principal	A	6		
Attaché	A	13		
Rédacteur principal 1ère classe	B	4		
Rédacteur principal 2ème classe	B	2		
Rédacteur	B	5	1	28/35
Adjoint administratif principal 1ère classe	C3	5		
Adjoint administratif principal 2ème classe	C2	5	1	17.5/35
Adjoint administratif	C1	15	2	17.5/35-20.5/35
SOUS TOTAL		57	4	

Filière technique

Ingénieur principal	A	2		
Ingénieur	A	7		
Technicien principal 1ère classe	B	3		
Technicien principal 2me classe	B	1		
Technicien	B	7		
Agent de maîtrise principal	C	1		
Agent de maîtrise	C	3		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C3	2		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C2	2		
Adjoint technique	C1	25	13	2/35(1)-3/35(1) -4/35(1)- 4.5/35(1)- 6.5/35(1)- 8/35(2)-9/35(1)- 17/35(1)-17.5/35(2)- 26(1) 28/35(1)
SOUS TOTAL		53	13	

Filière animation

Animateur principal de 1ère classe	B	3		
Animateur principal de 2ème classe	B	4	1	27.75/35
Animateur	B	4	1	20.5/35
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C3	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C2	16	13	17.5/35(13)
Adjoint d'animation	C1	35	30	10.5(1) -13/35(2) 14/35(1)-15/35(1)- 17/35(1)-9.5/35(1) - 20/35(1)-20.5/35(1)- 22.5/35(10)-23/35(1)- 24.5/35(1)-26.5/35(1)- 28/35(5) - 30/35(2) - 31/35(1)
SOUS TOTAL		63	45	

Filière sanitaire et sociale				
Psychologue hors classe	A	1	1	28/35
Psychologue de classe normale	A	1	1	28/35
Puéricultrice cadre sup. santé	A	1		
Puéricultrice hors classe	A	3		
Educateur Jeunes Enfants	A	8	4	17.5/35(1) – 24.5/35(1) - 28/35(1)32/35(1)
Auxiliaire puéricultrice principale 1ère classe	C3	9	1	28/35(1)
Auxiliaire puéricultrice principale 2ème classe	C2	12	4	20/35(1)-28/35(1) - 30/35(1) – 31.5/35(1)
Agent social principal de 1ère classe	C3	1	1	31.5/35
Agent social principal de 2ème classe	C2	6	3	17.5/35(1) - 28/35(2)
Agent social	C1	16	5	17.5/35(1) - 20/35(2) - 28/35(2)
SOUS TOTAL		58	20	

TOTAL EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS		233	82
---	--	------------	-----------

PERSONNEL SAISONNIER OU OCCASIONNEL			
Adjoint administratif	C1	1	
Adjoint d'animation	C1	33	
Adjoint technique	C1	26	
TOTAL EFFECTIFS SAISONNIERS		60	

PERSONNEL DE DROIT PRIVE (hors tableau des emplois)			
Contrat aidé		2	
Apprenti		2	
TOTAL EFFECTIFS PERSONNEL DE DROIT PRIVE		4	

TOTAL EFFECTIF		297	82
-----------------------	--	------------	-----------

166-2021 APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2020

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Les collectivités et établissements affiliés de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le centre de gestion.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail,

organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociales et protection sociale, dialogue social, discipline).

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité.
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...).
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Dans un objectif de simplification et d'optimisation, le RSU se substitue au Rapport biennal sur l'état des Collectivités (appelé « Bilan social »), aux rapports relatifs à l'emploi des travailleurs en situation de handicap et aux fonctionnaires mis à disposition (article 35 bis et 62 de la loi du 26 janvier 1984) ainsi qu'au rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (article 51 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012). Le RSU doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels). C'est un outil précieux d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité ou établissement public.

Le Comité technique examinera le Rapport social Unique dans sa séance du 21 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Social Unique 2020 joint en annexe.

167-2021 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : PASSAGE AUX 1607 HEURES

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Depuis la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées modifiant la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein.

Cette loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition sur la durée annuelle du temps de travail : l'article 7-1 autorisant les collectivités à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 vise à harmoniser la durée de travail dans la fonction publique territoriale à 1607 heures annuelles.

Les nouvelles règles relatives au temps de travail devront être appliquées le 1er janvier 2022 avec la mise en place obligatoire des 1607 heures et la suppression des régimes de temps de travail plus favorables au sein des collectivités.

Aussi, à compter du 1er janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps travail effectif sans base légale ou réglementaires ne peuvent plus être maintenus (exemples : jour d'ancienneté, jour du maire ou du président, congés de pré-retraite, ponts, etc...).

Pour la Communauté de communes Cœur de Savoie, seule la « journée de la Présidente » rentre en compte dans ce cadre.

Pour respecter cette obligation dans le respect du dialogue social, et pour pouvoir conserver cette journée de congé symbolique, il est proposé d'effectuer, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour un équivalent temps plein, 1607 de travail par an, soit 7 heures de travail en plus dans l'année, réparties dans l'année.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Le Comité Technique a délivré un avis favorable lors sa séance du 21 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la mise en place du temps de travail de 1607 heures par an et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci-dessus.

168-2021 AIRE DE COVOITURAGE DE LA CHAVANNE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX AVEC OCCUPATION PRECAIRE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La communauté de communes Cœur de Savoie s'est engagée dans ses objectifs TEPOS et son plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial à être acteur de la transition énergétique sur son territoire. Cela passe en particulier par la mise en place d'alternatives à l'auto-solisme, et notamment la création, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes, d'une aire de co-voiturage au niveau du péage AREA de La Chavanne/Montmélian, diffuseur n°22 de l'A43 (à environ 300m du giratoire d'accès).

Une première convention a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2021 relative au financement de l'aire de covoiturage par AREA et l'acquisition des terrains correspondants.

La convention à intervenir a pour objet de donner l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public de l'Etat concédé à AREA à la Communauté de communes Cœur de Savoie, le temps nécessaire à la réalisation des travaux de cette aire de covoiturage. Elle prévoit les conditions d'utilisation du domaine public autoroutier, notamment les conditions financières, qui consistent en un remboursement à AREA des frais que le concessionnaire aura pu engager du fait des travaux de la communauté de communes, selon un barème figurant à l'annexe 4 de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec la société AREA pour l'occupation temporaire du domaine public de l'Etat concédé à AREA pour la réalisation des travaux de l'aire de covoiturage par la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public de l'état concédé à l'AREA ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous autres actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

169-2021 MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP)

Rapporteur : Jacky DONJON

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire (article L2311-1 du CGCT).

La procédure des autorisations de programme (dépenses d'investissement) et autorisations d'engagement (dépenses de fonctionnement) entraînant la gestion de crédits de paiement sur plusieurs exercices est une dérogation à ce principe.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre de dépenses d'investissement et de fonctionnement sur le plan financier tout en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers à moyen terme.

Pour les communes et les EPCI, les autorisations de programme et autorisations d'engagement sont encadrées par les articles L 2311-3-I et R 2311-9 du CGCT.

Chaque autorisation de programme et autorisation d'engagement comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et leur somme doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Chaque AP-AE et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil communautaire :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale estimée de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP-AE/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP-AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement et de fonctionnement rattachées à une autorisation peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation).

Les crédits sont indiqués TTC ou HT selon que le budget est soumis ou non à TVA.

Il est proposé, à ce stade de l'exécution du budget 2021, de modifier comme suit la délibération N°60-2021 du 25 mars 2021 portant AP/CP :

1. Création de nouvelles AP-CP

En investissement :

- de créer une nouvelle AP/CP n° 21 sur le budget principal pour l'aire de covoiturage à La Chavanne, dotée d'une autorisation de programme initiale de 850 000 € TTC.
- de créer une nouvelle AP/CP n° 1 sur le budget annexe photovoltaïque pour les ombrières de l'aire de covoiturage de La Chavanne, dotée d'une autorisation de programme initiale de 780 000 € TTC.
- de créer une nouvelle AP/CP n° 2 sur le budget annexe photovoltaïque pour les installations photovoltaïques sur les bâtiments communautaires, dotée d'une autorisation de programme initiale de 920 000 € TTC.

En fonctionnement :

- de créer une nouvelle AE/CP n°1 sur le budget principal pour le solde du projet de territoire, dotée d'une autorisation d'engagement initiale de 72 500 € TTC.
- de créer une nouvelle AE/CP n°2 sur le budget principal pour le Living Lab, dotée d'une autorisation d'engagement initiale de 132 790 € TTC.

Budget principal (TTC)

En investissement :

Programme n° 21 - Aire de covoiturage

	AP	CP 2021	CP 2022	Total
Crédits ouverts	840 000,00	440 000,00	400 000,00	840 000,00
Réalisé	-	-	-	-

En fonctionnement :

Engagement n°1 - Projet de territoire

	AE	CP 2021	CP 2022	Total
Crédits ouverts	72 500,00	12 000,00	60 500,00	72 500,00
Réalisé	-	-	-	-

Engagement n°2 - Living lab

	AE	CP 2021	CP 2022	Total
Crédits ouverts	132 790,00	55 000,00	77 790,00	132 790,00
Réalisé	-	-	-	-

Budget photovoltaïque (TTC)

Programme n°1 - Ombrières photovoltaïques sur Aire de covoiturage La Chavanne

	AP	CP 2021	CP 2022	Total
Crédits ouverts	780 000,00	120 000,00	660 000,00	780 000,00
Réalisé		-	-	-

Programme n° 2 - Photovoltaïque sur infrastructures communautaires

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	920 000,00	60 000,00	720 000,00	140 000,00	920 000,00
Réalisé		-	-	-	-

2. Révision des AP du budget principal (TTC)

Programme n° 9 - Plateforme bois - La Table

AP initiale	Nouvelle AP
280 000,00	305 000,00

Des études préalables ont été réalisées pour consolider le projet de pont bascule de la plateforme bois à La Table, pour environ 25 000 € TTC.

Programme n° 19 - Schéma directeur des ENR

AP initiale	Nouvelle AP
80 000,00	96 000,00

Le montant communiqué lors de l'établissement du budget primitif 2021 était un montant HT, il y a lieu de rajouter la TVA.

3. Ajustement des CP 2021 pour les AP du budget principal (TTC)

Programme n° 9 - Plateforme bois - La Table

	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total
Crédits ouverts	305 000,00	74 200,00	235 968,00	240 090,00	240 090,00	85 000,00	19 423,12	305 000,00
Reste à réaliser N-1						194 485,80		194 485,80
Réalisé		4 110,00	-	-	1 981,08	-	-	6 091,08

Programme n°17 - Réhabilitation salle polyvalente de Bourgneuf

	AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	Total
Crédits ouverts	2 640 000,00	50 000,00	900 000,00	857 000,00	1 610 351,20	-	2 640 000,00
Reste à réaliser N-1				88 907,93	-	-	88 907,93
Réalisé	-	11 596,80	72 144,07	-	-	-	83 740,87

Au vu de l'avancement des travaux et du règlement des situations sur 2021, il est envisagé de réduire les CP 2021 de 200 000 € TTC (basculés sur les CP 2022).

Programme n° 19 - Schéma directeur des ENR

	AP	CP 2021	CP 2022	Total
Crédits ouverts	96 000,00	48 000,00	48 000,00	96 000,00
Réalisé	-	-	-	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **CREE** l'AP n° 21 du budget Principal et ouvrir les crédits de paiement ;
- **CREE** les AE n° 1 et 2 du budget Principal et ouvrir les crédits de paiement ;
- **CREE** les AP n° 1 et 2 du budget annexe Photovoltaïque et ouvrir les crédits de paiement ;
- **REVISE** les AP n° 09 et 19 du budget Principal ;
- **AJUSTE** les crédits de paiement des AP n° 09, 17 et 19 du budget Principal ;
- **DIT** que les crédits de paiement 2021 sont inscrits aux budgets 2021 concernés.

170-2021 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL (M14) – DM2 - EXERCICE 2021

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget principal doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative n° 2 à ce stade de réalisation de l'exercice.

Dotations aux amortissements :

Lors de l'exercice 2020, la Communauté de communes a effectué le rattrapage d'environ 4 500 000 € d'amortissements qui n'avaient pas été constatés au cours des 25 dernières années. Toutefois, la totalité des rattrapages antérieurs à 2020 n'ayant pu être effectuée, la délibération n°51-2021 du 25 mars 2021 prévoit l'étalement de ces amortissements antérieurs sur une durée de 15 ans.

Lors du vote du budget primitif, 450 000 € de crédits ont été inscrits en dotations aux amortissements selon l'application du plan d'amortissement. Il s'avère toutefois que certains biens concernés par l'étalement de ces amortissements antérieurs à 2020 doivent continuer à faire l'objet d'un amortissement au-delà de 2020. Or, la délibération n°51-2021 du 25 mars 2021 ne prévoyant l'étalement que des amortissements antérieurs, il convient dès lors d'augmenter le montant de la dotation aux amortissements afin de tenir compte de la dotation complète afférente à ces biens en 2021.

Cette dotation complémentaire s'élève à 500 000 € et comprend notamment l'amortissement de trois fonds de concours versés entre 2011 et 2013 pour le centre de secours de Montmélian (220 000 €), des travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage en 2009 (63 000 €) et de deux fonds de concours versés en 2013 et 2015 pour le centre nautique de Montmélian (35 000 €).

Pour permettre cette écriture, il est nécessaire de modifier le montant du virement à la section d'investissement dans des proportions quasi-similaires :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE	480 000,00	500 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	480 000,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	480 000,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		500 000,00
6811	Dotations aux amortissements		500 000,00

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
R	RECETTE	480 000,00	500 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	480 000,00	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	480 000,00	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		500 000,00
28031	Amortissements des frais d'études et recherche		500 000,00

Régularisation et solde de deux opérations pour comptes de tiers antérieures à 2014

Les opérations pour le compte de tiers correspondent à des travaux réalisés par une collectivité pour le compte d'un tiers. À l'issue des travaux, le tiers doit avoir remboursé la totalité des travaux de manière à équilibrer l'opération en dépenses et en recettes, à la suite de quoi celle-ci est soldée par le comptable public.

En 2021, la Communauté de communes Cœur de Savoie détient toujours dans ses comptes deux opérations réalisées avant la fusion des communautés de communes en 2014 :

- Schéma directeur d'alimentation en eau potable : C. C. du Pays de Montmélian ;
- Construction des crèches de St-Jean-de-la-Porte et Châteauneuf : C. C. de la Combe de Savoie.

Ces deux opérations sont terminées mais non soldées car déséquilibrées en dépenses et en recettes :

Schéma directeur d'alimentation en eau potable	Dépenses : 50 570,51 €
	Recettes : 67 169,42 €
	Solde positif = 16 598,91 €

Crèches St-Jean-de-la-Porte et Châteauneuf	Dépenses : 584 016,51 €
	Recettes : 558 737,29 €
	Solde négatif = -25 279,22 €

Il convient dès lors d'inscrire des crédits afin de réaliser les opérations d'ordre qui permettront de régulariser l'équilibre de ces opérations et ainsi de les solder définitivement.

Pour le schéma directeur en eau potable, la régularisation consiste en une dépense d'investissement au compte 4582132 / 040 et une recette de fonctionnement au compte 7788 / 042. Il est proposé d'inscrire 20 000 € sur ces deux comptes :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	0,00	20 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		20 000,00
4582132	Schéma directeur d'alimentation en eau potable CCPM		20 000,00
Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
R	RECETTE	0,00	20 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		20 000,00
7788	Produits exceptionnels divers		20 000,00

Pour la construction des crèches de St-Jean-de-la-Porte et Châteauneuf, la régularisation consiste en une dépense d'investissement au compte 2041412 / 041 et une recette d'investissement au compte 45829 / 041. Il est proposé d'inscrire 30 000 € sur ces deux comptes :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	0,00	30 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		30 000,00
2041412	Subventions d'équipements versées - Bâtiments et install.		30 000,00
Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
R	RECETTE	0,00	30 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		30 000,00
45829	Construction crèches St-Jean et Châteauneuf CCCS		30 000,00

Programme Interreg Alcotra V-A 2014-2020 : versement de fonds FEDER suite à la remontée des dépenses de mars 2021

Dans le cadre du programme Interreg Alcotra, la Communauté de communes est chef de file du projet n°4169 Innovlab, comprenant des partenaires français et italiens.

L'ensemble des dépenses effectuées et remontées par le partenariat au 15 mars 2021 ont permis au projet d'atteindre un niveau d'avancement égal à 46,84 %. Suite à la première demande de paiement effectuée en mars 2020 (hors seuil, mesure exceptionnelle COVID) à un niveau d'avancement de 24,65%, les 20 % supplémentaires ont bien été réalisés et ont permis au partenariat d'effectuer une demande de paiement auprès de l'Autorité de Gestion du programme.

Le niveau des dépenses atteint permet de recevoir environ 280 000 € de subventions FEDER. Sur cette somme, la collectivité chef de file doit verser à chacun la part de subvention correspondante à ces dépenses, soit un peu moins de 250 000 €.

Pour permettre cette opération, il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires suivants :

- une augmentation du compte 6288 « autres services extérieurs » en dépenses de fonctionnement à hauteur de 250 000 €
- une augmentation du compte 7477 « Budget communautaire et fonds structurels » en recettes de fonctionnement à hauteur de 250 000 €

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		250 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		250 000,00
6288	Autres services extérieurs		250 000,00

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
R	RECETTE		250 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		250 000,00
7477	Budget communautaire et fonds structurels		250 000,00

Chapitre 204 Subventions d'équipements versées : solde TEPCV et Aides à la rénovation énergétique

La Communauté de communes a réglé en 2021 trois soldes de subvention TEPCV (territoires à énergie positive pour une croissance verte) pour la rénovation thermique des équipements communaux de Cruet, La Chapelle Blanche et Porte de Savoie. Les crédits nécessaires n'avaient pas été prévus au budget primitif et le chapitre de dépenses d'investissement « Subventions d'équipements versés » ne peut absorber ce montant. Il est nécessaire d'abonder le compte 2041412 « Communes du Groupement à Fiscalité Professionnelle - Bâtiments et installations » de 50 000 € concernant ces subventions.

Par ailleurs, les aides aux particuliers pour la rénovation de leur logement sont également imputées sur ce chapitre 204. Le succès de cette politique est tel qu'il est proposé d'abonder l'enveloppe affectée initialement pour l'année afin de couvrir l'ensemble des subventions à verser au titre de l'année 2021 de 10 000 € supplémentaires au compte 20421 « Biens mobiliers, matériel et études ».

Aussi, il est proposé d'effectuer en section d'investissement :

- une augmentation du compte 2041412 « Com GFP - Bâtiments et installations » à hauteur de 50 000 €
- une augmentation du compte 20421 « Biens mobiliers, matériel et études » à hauteur de 10 000 €
- une diminution du compte 2313 « Immobilisation en cours » à hauteur de 60 000 € sur des opérations qui ne seront pas réalisées cette année.

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	60 000,00	60 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		60 000,00
2041412	Com GFP - Bâtiments et installations		50 000,00
20421	Biens mobiliers, matériel et études		10 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	60 000,00	
2313	Constructions	60 000,00	

Intégration des écritures comptables antérieures à 2021 – Construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian

L'opération relative à la construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian a été portée, jusqu'au 31 décembre 2020, par le budget principal. Pour permettre de récupérer la TVA sur cette opération et au vu de la future gestion locative du casernement, il a été décidé en fin d'année 2020, de

poursuivre cette opération en dépenses et recettes sur le budget annexe « Locations immobilières » à partir de 2021.

Dans un souci de cohérence de l'actif, il est proposé de passer des écritures budgétaires rattachées permettant de regrouper l'opération complète sur ce budget annexe.

Les crédits nécessaires n'ayant pas été prévus en 2021, il est proposé d'effectuer en section d'investissement :

- une augmentation du compte de dépenses d'investissement 1641 « Emprunts en euros », à hauteur de 520 000 €,
- une diminution du compte de dépenses d'investissement 2313 « Immobilisations en cours », à hauteur de 80 000 €
- une augmentation du compte de recettes d'investissement 2111 « Terrains », à hauteur de 190 000 €
- une augmentation du compte recettes d'investissement 2313 « Constructions », à hauteur de 250 000 €,

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	80 000,00	520 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		520 000,00
1641	Emprunts en euros		520 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	80 000,00	
2313	Constructions	80 000,00	

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
R	RECETTE	0,00	440 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		190 000,00
2111	Terrains nus		190 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		250 000,00
2313	Constructions		250 000,00

Les écritures inverses sont à réaliser sur le budget Locations immobilières 2021.

Remboursement d'un dégrèvement de TLE à la commune de Porte de Savoie :

En 2013, la Commune de Francin a versé 4 884 € au Syndicat mixte Alpespace, au titre d'une TLE, sur un permis de construire attribué à la société Terre Alpine. Terre Alpine ayant obtenu un dégrèvement, la Commune a dû rembourser 4 400 € à l'Etat. Le remboursement à la commune n'ayant jamais été effectué, il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires suivants :

- une augmentation du compte 10223 « TLE » en dépenses d'investissement à hauteur de 5 000 €
- une diminution du compte 2313 « immobilisations en cours » à hauteur de 5 000 €

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	5 000,00	5 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		5 000,00
10223	T.L.E.		5 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 000,00	
2313	Constructions	5 000,00	

Ecritures comptables suite à une recette rattachée en 2020 et non soldée en 2021 :

En 2020, le Département de la Savoie a octroyé à la Communauté de communes une subvention pour l'achat de 50 000 masques lavables destinés à la population. Cette subvention de 31 650 € avait été engagée et rattachée en 2020 et contrepassée en 2021 au compte 7788 « Produits exceptionnels divers » dans la même logique que celle de l'Etat pour le même objet.

Lors du versement de la subvention en 2021, le titre a été rejeté par le Trésor public avec pour consigne de l'imputer au compte 74718 « Participations – autres ». Du fait de l'impossibilité de passer cette contrepassation, le solde du compte 7788 « Produits exceptionnels divers » se trouve anormalement débiteur et il convient de l'apurer par un titre et de constater une dépense au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Les crédits budgétaires inscrits au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » ne sont pas suffisants pour passer cette écriture de régularisation, aussi il est proposé de procéder aux ajustements de crédits suivants :

- une augmentation du compte 7788 « Produits exceptionnels divers » à hauteur de 35 000 €
- une augmentation du compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » à hauteur de 35 000 €

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		35 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		35 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		35 000,00

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
R	RECETTE		35 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		35 000,00
7788	Produits exceptionnels divers		35 000,00

Au final, cette décision modificative s'équilibre comme suit :

En fonctionnement, une augmentation globale de la section de 305 000 €

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE	480 000,00	785 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		250 000,00
6288	Autres services extérieurs		250 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	480 000,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	480 000,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		500 000,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		500 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		35 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		35 000,00

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
R	RECETTE	0,00	305 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		20 000,00
7788	Produits exceptionnels divers		20 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		250 000,00
7477	Budget communautaire et fonds structurels		250 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		35 000,00
7788	Produits exceptionnels divers		35 000,00

En investissement, une augmentation globale de la section de 490 000 €

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	145 000,00	635 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		20 000,00
4582132	Schéma directeur Alimentation eau potable CCPM		20 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		30 000,00
2041412	Com.GFP- Bâtiments et installations		30 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		5 000,00
10223	T.L.E.		5 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		520 000,00
1641	Emprunts en euros		520 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		60 000,00
2041412	Com GFP - Bâtiments et installations		50 000,00
20421	Biens mobiliers, matériel et études		10 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	145 000,00	
2313	Constructions	145 000,00	

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
R	RECETTE	480 000,00	970 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	480 000,00	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	480 000,00	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		500 000,00
28031	Frais d'études		500 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		30 000,00
45829	Construction Crèches St-Jean et Châteauneuf CCCS		30 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		190 000,00
2111	Terrains nus		190 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		250 000,00
2313	Constructions		250 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget principal (M14) exercice 2021 comme présentée ci-dessus.

171-2021 BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIÈRES (M14) – DM 1 - EXERCICE 2021

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget annexe Locations immobilières doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

Intégration des écritures comptables antérieures à 2021 – Construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian

L'opération relative à la construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian a, jusqu'au 31 décembre 2020, été portée par le budget principal. Pour permettre de récupérer la TVA sur cette opération et au vu de la future gestion locative du casernement, il a été décidé en fin d'année 2020 de continuer l'opération en dépenses et recettes sur le budget annexe « Locations immobilières » à partir de 2021. Dans un souci de cohérence de l'actif, il est proposé de passer des écritures budgétaires rattachées permettant de regrouper l'opération complète sur ledit budget annexe.

Les crédits nécessaires n'ayant pas été prévus en 2021, il est proposé d'effectuer en section d'investissement :

- une augmentation du compte de dépenses d'investissement 1641 « Emprunts en euros », à hauteur de 30 000 €,
- une augmentation du compte 2111 « Terrains », à hauteur de 190 000 €
- une augmentation du compte 2313 « Constructions », à hauteur de 200 000 €,
- une diminution du compte de recettes d'investissement 1641 « Emprunts en euros », à hauteur de 420 000 €

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSES		420 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		30 000,00
1641	Emprunts en euros		30 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		190 000,00
2111	Terrains nus		190 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		200 000,00
2313	Constructions		200 000,00

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
R	RECETTES		420 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		420 000,00
1641	Emprunts en euros		420 000,00

Les écritures inverses sont à réaliser sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Locations immobilières (M14) exercice 2021 comme présentée ci-dessus.

172-2021 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (M49) – DM 2 - EXERCICE 2021

Rapporteur : Jacky DONJON

Le budget annexe Assainissement doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

Reversement au délégataire VEOLIA

La société VEOLIA est titulaire du contrat de concession pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif (transport et traitement des eaux usées) sur le secteur de l'ancien SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian.

Dans ce cadre, la Communauté de communes facture les usagers pour l'ensemble de la prestation (collecte, transport et traitement) et reverse au délégataire la part lui revenant. Le retard de facturation des abonnements et consommations des usagers induisait inévitablement un retard de reversement des sommes dues à VEOLIA.

Le rattrapage du retard de facturation va permettre de répondre aux exigences du contrat mais les sommes estimées lors de la préparation budgétaire ne sont pas suffisantes.

Aussi, il est proposé, en dépenses :

- une diminution du compte 706129 « Reversement redevance modernisation réseaux » à hauteur de 30 000€
- une augmentation du compte 658 « Charges diverses de la gestion courante » à hauteur de 30 000 €

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants, en section de fonctionnement :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE	30 000,00	30 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	30 000,00	
706129	Reverst redevance modernisation réseaux	30 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		30 000,00
658	Charges diverses de la gestion courante		30 000,00

Remboursement de frais à la Communauté de communes Le Grésivaudan

La Communauté de communes a conclu avec la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG), une convention de gestion du service public de transit et du traitement des eaux usées des communes membres de la Communauté de communes Cœur de Savoie, anciennement membres du SABRE.

Cette convention permet à la CCLG d'être remboursée des coûts supportés pour l'exploitation sur le périmètre de la Communauté de communes Cœur de Savoie, en appliquant un coût unitaire aux volumes facturés.

Le rattrapage du retard de facturation augmente le volume facturé. Les sommes estimées lors de la préparation budgétaire ne sont pas suffisantes.

Aussi, il est proposé, en dépenses :

- une augmentation du compte 6287 « Remboursement de frais » à hauteur de 200 000€

- une augmentation du compte 70613 « Participations pour assainissement collectif » à hauteur de 200 000 €

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants, en section de fonctionnement :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		200 000,00
6287	Remboursements de frais		200 000,00
R	RECETTE		
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		200 000,00
70613	Participations pour assainissement collectif		200 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget annexe assainissement (M49) exercice 2021 comme présentée ci-dessus.

173-2021 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS (M14) – DM 2 - EXERCICE 2021

Le budget annexe déchets ménagers doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

Rapporteur : Jacky DONJON

Augmentation du reversement de fiscalité TEOM

Les bases définitives d'imposition de la TEOM ont été communiquées à la Communauté de communes pour l'ensemble des secteurs (Saint Pierre d'Albigny, Chamoux et SIBRECSA). Le montant de produit fiscal attendu est de 3 595 000 €, en augmentation par rapport à la prévision puisque les bases ont augmenté.

En parallèle, le SIBRECSA nous a transmis, en août seulement, la demande de reversement de la part de TEOM lui revenant, soit près de 2 380 000 €. Les crédits budgétaires 2021 ne sont pas suffisants pour réaliser ce reversement.

Il est également nécessaire de régulariser une erreur matérielle pour le remboursement du capital de l'emprunt contracté, pour la somme de 500 €.

Aussi, il est proposé de modifier les inscriptions comme suit :

- une augmentation du compte 7398 « Reversements, restitutions et prélèvements divers », à hauteur de 50 000 €
- une diminution des comptes 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement », à hauteur de 30 000 €,
- une augmentation du compte 7331 « Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés », à hauteur de 20 000 €
- une diminution du compte 2188 « Autres immobilisations corporelles », à hauteur de 30 500 €
- une augmentation du compte 1641 « Emprunts en euros », à hauteur de 500 €

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE	30 000,00	50 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		50 000,00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers		50 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	30 000,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	30 000,00	

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
R	RECETTE		20 000,00
73	IMPOTS ET TAXES		20 000,00
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés		20 000,00

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	30 500,00	500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		500,00
1641	Emprunts en euros		500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 500,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	30 500,00	

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
R	RECETTE	30 000,00	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	30 000,00	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	30 000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget annexe déchets ménagers (M14) exercice 2021 comme présentée ci-dessus.

174-2021 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (M49) – DM 2 - EXERCICE 2021

Le budget annexe eau potable doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

Rapporteur : Jacky DONJON

Ouverture de crédits d'emprunts

Les opérations de restructuration du réseau d'alimentation en eau potable du secteur de la source de Combefolle à Saint Jean de la Porte et d'extension d'un réseau d'adduction d'eau potable Sous Sapine à Saint Pierre d'Albigny sont terminés. Il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus pour le recours à un emprunt de 170 000 € pour ces opérations, emprunt initialement inscrit à hauteur de 15 903 €.

Aussi, il est proposé de modifier les inscriptions comme suit :

En dépenses

- une augmentation du compte 2317 « Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition », à hauteur de 130 000 €,

En recettes

- une diminution du compte 13111 « subvention d'investissement – Agence de l'eau », à hauteur de 10 000 €,
- une diminution du compte 1318 « subvention d'investissement – Autres », à hauteur de 15 000 €,
- une augmentation du compte 1641 « Emprunts en euros » recette d'investissement, à hauteur de 155 000 €

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE		130 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		130 000,00
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition		130 000,00

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
R	RECETTE	25 000,00	155 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	25 000,00	
13111	Agence de l'eau	10 000,00	
1318	Autres	15 000,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		155 000,00
1641	Emprunts en euros		155 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget annexe eau potable (M49) exercice 2021 comme présentée ci-dessus.

175-2021 REVERSEMENTS ENTRE BUDGETS

Rapporteur : Jacky DONJON

Tout au long de l'exercice comptable, la Communauté de communes prend en charge sur son budget principal certaines dépenses destinées aux budgets annexes, que ceux-ci ne peuvent mandater directement, notamment les frais de personnel (chapitre 012) et certaines dépenses à caractère général (chapitre 011).

Ces dépenses sont soumises à une comptabilité analytique et sont ventilées en fin d'année sur chaque budget annexe concerné.

Le budget principal encaisse également via la régie « Administration générale » les recettes liées à la vente des composteurs, la réédition de badges de déchèteries perdus ainsi que l'approvisionnement des comptes professionnels pour l'accès aux déchèteries. Cette recette du chapitre 70, soumise à une comptabilité analytique, doit également être reversée au budget annexe « Déchets ».

Tous les mouvements financiers de reversement entre budgets ont été inscrits sur chacun des budgets.

Les montants ci-dessous correspondent aux réalisations, arrêtées au 11 octobre 2021. Le solde de l'année fera l'objet de rattachements à l'exercice 2021 et sera exécuté à hauteur du montant réel de l'année budgétaire.

Pour chaque opération de reversement, un état détaillé analytique reprend les montants réels.

		Montants au 11/10/2021
Budget Principal		
Dépenses		
62872	Remboursement de frais à caractère général au budget annexe Déchets ménagers	1 185,00 €
	<i>montant des recettes encaissées pour le service déchets au titre de la régie adm gle</i>	
Recettes		
70841	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes :	
	<i>Assainissement</i>	233 472,53 €
	<i>Transport public de personnes</i>	106 948,52 €
	<i>Eau potable</i>	31 798,66 €
	<i>Déchets ménagers et assimilés</i>	80 609,91 €
	<i>Locations immobilières</i>	52 011,80 €
	ZAC	120 188,91 €
70872	Remboursement de frais à caractère général par les budgets annexes	16 040,35 €

		Montants au 11/10/2021
Budget annexe Assainissement		
Dépenses		
6215	Remboursement de frais de personnel au budget Principal	233 472,53 €
6287	Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	11 436,04 €

		Montants au 11/10/2021
Budget annexe Transport de personnes		
Dépenses		
6215	Remboursement de frais de personnel au budget Principal	106 948,52 €
6287	Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	404,97 €

		Montants au 11/10/2021
Budget annexe Eau potable		
Dépenses		
6215	Remboursement de frais de personnel au budget Principal	31 798,66 €
6287	Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	1 691,33 €

		Montants au 11/10/2021
Budget annexe Déchets ménagers		
Dépenses		
6215	Remboursement de frais de personnel au budget Principal	80 609,91 €
62871	Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	2 268,65 €
Recettes		
70871	Remboursement de frais par la collectivité de rattachement	1 185,00 €

		Montants au 11/10/2021
Budget annexe Locations immobilières		
Dépenses		
6215	Remboursement de frais de personnel au budget Principal	52 011,80 €
62871	Remboursement de frais à caractère général au budget Principal	239,36 €

						Montants au 11/10/2021
Budget annexe ZAC						
Dépenses						
6215 Remboursement de frais de personnel au budget Principal						120 188,91 €
62871 Remboursement de frais à caractère général au budget Principal						6 412,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de mutualisation des dépenses et recettes entre le budget principal et les budgets annexes pour la prise en charge des frais de personnel et de certaines dépenses à caractère général de la Communauté de communes ;
- **APPROUVE** les montants indiqués ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont prévus pour l'exercice 2021 aux différents budgets concernés.

• **DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le **08 septembre 2021** :

- Décision n°306-2021 du 16 septembre 2021 relative à la demande d'attribution d'une subvention « Stratégie alimentaire territoriale 2022 » auprès du département de la Savoie d'un montant maximum de 45 000 € TTC.
- Décision n°307-2021 du 16 septembre 2021 relative à la demande d'attribution d'une subvention « Animation agricole territoriale 2022 » auprès du département de la Savoie d'un montant maximum de 25 000 € TTC.
- Décision n°308-2021 du 16 septembre 2021 relative à la demande d'attribution d'une subvention « animation forestière territoriale 2022 » auprès du département de la Savoie d'un montant maximum de 25 000 € TTC.
- Décision n°309-2021 du 16 septembre 2021 relative à la demande d'attribution d'une subvention pour l'étude de faisabilité légumerie-conserverie auprès du département de la Savoie d'un montant maximum de 19 098 € TTC et auprès du fond des mesures compensatoires agricoles collectives liées à l'extension de la zone d'activité Alp'Arc pour un montant maximum de 28 646 € TTC
- Décision n°310-2021 du 21 septembre 2021 relative à la signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire pour la location d'un local à usage d'atelier au sein de la pépinière d'entreprise le Héron conclue avec la société MD MOTOR dont le siège social est situé 597 route des bons près à La-Croix-de-la Rochette portant modification du terme du bail et de la redevance prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2021.

- Décision n°311-2021 du 21 septembre 2021 relative à la modification d'une décision relative à une prestation de défense des intérêts en appel dans l'affaire avec la société NOMBRET par la société d'avocat SCP COUTIN situé 2 rue Bugeaud, BP 62, à Albertville, pour un taux horaire de 160 € HT.
- Décision n°312-2021 du 22 septembre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur BRUNAT, résidant 166, route du Mollard Carret, La Charnellaz, à Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €.
- Décision n°313-2021 du 22 septembre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame CHRISTIN, résidant à Planaise, pour un montant de 250 €.
- Décision n°314-2021 du 22 septembre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur GAILLARD, résidant au Bourget en Huile, pour un montant de 250 €.
- Décision n°315-2021 du 22 septembre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame PARISON, résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 250 €.
- Décision n°316-2021 du 22 septembre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame PERIN, résidant à Montmélian, pour un montant de 250 €.
- Décision n°317-2021 du 22 septembre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame REVERSAT, résidant à Cruet, pour un montant de 250 €.
- Décision n°318-2021 du 22 septembre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame RUBAT, résidant à Bourgneuf, pour un montant de 250 €.
- Décision n°319-2021 du 22 septembre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. et Mme AUGAGNEUR résidant à DETRIER pour un montant de 1 280 €.
- Décision n°320-2021 du 22 septembre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. BERNARDET résidant à La Rochette pour un montant de 324 €.
- Décision n°321-2021 du 22 septembre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. BOUCLEY résidant à Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 400 €.
- Décision n°322-2021 du 22 septembre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. CADOUX résidant à Valgelon-la-Rochette, pour un montant de 400 €.
- Décision n°323-2021 du 22 septembre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. et Mme CHATELAIN résidant à 73800 Les Molettes, pour un montant de 400 €.

- Décision n°324-2021 du 22 septembre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. et Mme DEBERSAC résidant à Cruet, pour un montant de 400 €.
- Décision n°325-2021 du 22 septembre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Mme GARDEIL résidant à Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 826 €.
- Décision n°326-2021 du 22 septembre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. et Mme GLAREY résidant à Valgelon-la-Rochette, pour un montant de 500 €.
- Décision n°327-2021 du 22 septembre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. GRAND résidant à Cruet, pour un montant de 800 €.
- Décision n°328-2021 du 23 septembre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. GRAVEY résidant à La Croix de la Rochette, pour un montant de 400 €.
- Décision n°329-2021 du 22 septembre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Mme JOLY MICHEL résidant à Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 272 €.
- Décision n°330-2021 du 23 septembre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. MARIN résidant à Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 940 €.
- Décision n°331-2021 du 23 septembre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Mme MATTU résidant à Arbin, pour un montant de 400 €.
- Décision n°332-2021 du 23 septembre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à Mme MORFIN résidant à Montmélian, pour un montant de 924 €.
- Décision n°333-2021 du 23 septembre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. NAESSENS résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 800 €.
- Décision n°334-2021 du 23 septembre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. RAJON résidant à La Trinité, pour un montant de 1370 €.
- Décision n°335-2021 du 23 septembre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. REZIG résidant à Myans, pour un montant de 400 €.
- Décision n°336-2021 du 23 septembre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales à M. et Mme SAVINEAU résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 1185 €.

- Décision n°337-2021 du 24 septembre 2021 relative à la conclusion d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la location à usage d'atelier dans la pépinière d'entreprises le Héron à la Croix-de-la-Rochette, conclu avec la société MD MOTORS dont le siège social est La-Croix-de-la-Rochette, portant modification du terme du bail et de la redevance d'occupation.
- Décision n°338-2021 du 24 septembre 2021 relative à la conclusion d'un avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais à Saint Pierre d'Albigny, conclu avec la société SOCCO dont le siège social est sis 1 route des Creuses, ZI Cesardes à Chavanod (74 650), portant modification du local loué.
- Décision n°339-2021 du 24 septembre 2021 relative à la conclusion d'un marché de prestations de services pour la gestion de l'assainissement collectif sur les communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny, conclu avec la société AGARTHA ENVIRONNEMENT, située 70 chemin des Fermes d'Alpages à 73590 La Giétaz, pour un montant de 23 400 € HT.
- Décision n°340-2021 du 27 septembre 2021 relative à la signature d'un avenant N°1 à la convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, conclu avec la société RETROFLEET dont le siège social est situé 10 rue de Seze à Paris 75009, avec effet à compter du 1^{er} octobre 2021.
- Décision n°341-2021 du 27 septembre 2021 relative à la signature d'un avenant N°2 à la convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, conclu avec la société AGB SOLUTIONS SAVOIE MONTBLANC dont le siège social est situé 777 voie Galilée à Sainte-Hélène-du-Lac 73800 avec effet à compter du 1^{er} octobre 2021.
- Décision n°342-2021 du 27 septembre 2021 relative à la conclusion d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la location d'un local à usage d'atelier dans la pépinière d'entreprises le Héron situé à La-Croix-de-la-Rochette, conclu avec la société LE PAIN DE BELLEDONNE dont le siège social est 491 route des bons prés à La-Croix-de-la-Rochette, portant modification du terme du bail et de la redevance d'occupation.
- Décision n°343-2021 du 27 septembre 2021 relative à une demande de subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie pour le financement du projet « Favoriser l'inclusion sociale ».
- Décision n°344-2021 du 28 septembre 2021 relative à la conclusion d'un marché de prestations d'analyses, de recherche et de réduction des substances dangereuses pour l'eau de la station d'épuration de Porte de Savoie avec la société VEOLIA située 864 chemin des fontaines à 38190 BERNIN pour un montant de 23 447 € HT.
- Décision n°345-2021 du 27 septembre 2021 relative à une demande de subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie pour le financement du projet « Outils de communication, de promotion et d'animation du territoire et animation touristique » dans le cadre de l'action 2-4-2 du CTS 3G.
- Décision n°346-2021 du 30 septembre 2021 relative à la signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La-Croix-de-la-Rochette, conclue avec la société CCMCOM dont le siège social est situé 53 route du Chatou à

78420 Carrières-sur-Seine, du 1^{er} octobre 2021 au 31 août 2024 pour une redevance de 6 4889,35 € HT.

- Décision n°347-2021 du 30 septembre 2021 relative à la signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, conclue avec la société CSP PROD dont le siège social est situé 777 voie Galilée à Sainte-Hélène-du-Lac, du 1^{er} septembre 2021 au 31 juillet 2024 pour une redevance de 8 506,90 € HT.
- Décision n°348-2021 du 30 septembre 2021 relative à la signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Le Héron située à La-Croix-de-la-Rochette, conclue avec la société FORAY dont le siège social est situé à Archania à Presle, du 1^{er} octobre 2021 au 31 août 2024 pour une redevance de 9 485,70 € HT.
- Décision n°349-2021 du 30 septembre 2021 relative à la signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais située à Saint Pierre d'Albigny avec le SYNDICAT MIXTE DE L'ARC ET L'ISERE dont le siège social est situé 32 allée des ateliers à Saint Pierre d'Albigny, du 1^{er} octobre 2021 au 31 août 2024 pour une redevance de 9 485,70 € HT.
- Décision n°350-2021 du 1^{er} octobre 2021 relative à la signature d'un marché de travaux pour la création d'un sentier entre Arvillard et Val Pelouse conclu avec la société ESPACE NATUREL FORESTIER et MONTAGNARD situé 710 chemin du Montpezard à Arvillard pour un montant de 10 400 € HT.
- Décision n°351-2021 du 1^{er} octobre 2021 relative à la signature d'un marché de prestation de service pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un atelier collectif de transformation végétale de type légumerie-conserverie conclu le groupement CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT BLANC située 52 avenue des Iles à Annecy et AIR COOP situé 1 rue Royale à Annecy pour un montant total de 39 786,40 € HT.
- Décision n°352-2021 du 1^{er} octobre 2021 relative à la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprise des enrobées de la déchèterie de Chamoux-sur-Gelon, conclu avec la société BARON INGENIERIE située 242 rue Maurice Herzog à 73420 Viviers du Lac, pour un montant de 1 200 € HT.
- Décision n°353-2021 du 04 octobre 2021 annulant et remplaçant la décision du 30 septembre 2021 relative à la signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais située à Saint Pierre d'Albigny avec le SYNDICAT MIXTE DE L'ARC ET L'ISERE ;
- Décision n°354-2021 du 05 octobre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame MESTRALET, résidant à La Croix de la Rochette, pour un montant de 250 €.
- Décision n°355-2021 du 04 octobre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Monsieur HERVELEU, résidant à Cruet, pour un montant de 250 €.

- Décision n°356-2021 du 05 octobre 2021 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à Madame MALZAC, résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 250 €.
- Décision n°357-2021 du 07 octobre 2021 relative à l'attribution d'un marché de contrôle qualité pour les travaux de VRD à Arvillard, conclu avec la société VISI38 située 20 chemin du Pont du Diable à 38110 CESSIEU, pour un montant total de 12 968,60 € HT tous maîtres d'ouvrage confondus, dont 10 309,00 € HT à la charge de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

- **DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis **le 6 septembre 2021** :

- Décision n°56-2021 du 27 septembre 2021 relative à la signature d'un marché pour les travaux de création d'une aire de covoiturage sur la commune de La Chavanne conclu avec la société GUINTOLI située 385 route de la Peyrouse à 73800 La Chavanne pour un montant de 725 458,63 € HT
- Décision n°57-2021 du 11 octobre 2021 relative à la signature d'une convention pour un groupement de commandes avec le CIAS de Cœur de Savoie pour le renouvellement du marché de fourniture de titres restaurant pour les agents de la Communauté de communes et du CIAS conclue jusqu'au 31 janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

Le secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente



Béatrice SANTAIS